



# DU LUNDI 2 FEVRIER AU VENDREDI 6 FEVRIER 2026

DIRECTION DES DEPLACEMENTS  
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 02/02/2026  
PV / CLB

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/61

Remplacement de cadre sur chaussée - Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation rue Champ Lagarde

**LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **l'entreprise TP RESEAUX** - 1, rue Magnier Bedu 95410 Grosley en vue d'effectuer des travaux de changement de cadre sur chaussée,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement

## ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit du lundi 2 février 2026 au vendredi 6 février 2026** en fonction de l'avancement des travaux :

**Rue Champ Lagarde**, côté des numéros impairs à hauteur du n° 74 sur une longueur de 2 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: **La largeur des voies de circulation est réduite, 1 journée de 9h à 16h, entre le lundi 2 février 2026 et le vendredi 6 février 2026 et la circulation s'effectue sur une voie au moyen d'un alternat manuel :**

**Rue Champ Lagarde**, au droit et à hauteur des emplacements neutralisés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 13 janvier 2026